

Gouvernement du Québec

## Décret 1402-2024, 11 septembre 2024

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2024-2028 de l'Autorité des marchés publics

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés publics est instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1);

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 18 cette loi, l'Autorité des marchés publics doit établir un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement et ce plan doit notamment indiquer les objectifs et les orientations stratégiques de l'Autorité, les résultats visés au terme de la période couverte par le plan et les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi, le plan stratégique de l'Autorité des marchés publics est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le Plan stratégique 2024-2028 de l'Autorité des marchés publics, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84146

